

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 25 janvier 2016 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Perche-en-Nocé et de Rémalard-en-Perche (Orne)**

NOR : INTJ1602274A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Perche-en-Nocé et de Rémalard-en-Perche sont modifiées à compter du 26 janvier 2016 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Perche-en-Nocé et de Rémalard-en-Perche exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 25 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Perche-en-Nocé	Berd'huis Courcerault Perche-en-Nocé Saint-Cyr-la-Rosière Saint-Maurice-sur-Huisne Saint-Pierre-la-Bruyère Verrières	Berd'huis Perche-en-Nocé Saint-Cyr-la-Rosière Saint-Pierre-la-Bruyère Verrières
Réalard-en-Perche	Boissy-Maugis Bretoncelles La Madelaine-Bouvet Maison-Maugis Moutiers-en-Perche Réalard-en-Perche Sablons-sur-Huisne Saint-Germain-des-Grois	Bretoncelles Cour-Maugis-sur-Huisne La Madelaine-Bouvet Moutiers-en-Perche Réalard-en-Perche Sablons-sur-Huisne Saint-Germain-des-Grois